



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

Affaire suivie par :
Isabelle PIRIOU
Tél. : 02 31 30 65 92
Mél. : isabelle.piriou@calvados.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ DPC A MONDEVILLE

Compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2019

La commission de suivi de site de la société DPC s'est réunie le mercredi 6 novembre 2019 à 9h30, à la préfecture du Calvados, sous la présidence de M. Stéphane GUYON, secrétaire général de la préfecture du Calvados.

Participaient à la réunion les membres suivants :

- Mme Isabelle FREBOURG, chef du bureau des risques technologiques accidentels du service risques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Commandant Pierre-Yves BOULBEN, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Calvados (SDIS),
- Mme Mélanie LAFORETS, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados (DDTM),
- M. Gautier JUE, représentant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS),
- Mme Hélène BURGAT, maire de Mondeville,
- Mme Ghislaine RIBALTA, conseillère municipale d'Hérouville Saint Clair,
- Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP, représentant la communauté urbaine de Caen La Mer,
- M. Bertrand HAVARD, accompagné de M. Christian HAURET, représentant le conseil départemental du Calvados,
- M. René MAFFEI, représentant le GRAPE,
- M. Olivier LEMARCHAND, représentant l'établissement infra circulation Normandie de la SNCF RESEAU
- M. Philippe HUBERT, représentant le syndicat mixte des ports normands associés (PNA),
- M. Charles CHAINHO, représentant la société TRAPIL,
- M. Christophe LEMARCHAND, accompagné de M. Julien FAGARD, représentant la société BOLLORE ENERGY,
- M. Antoine DE GOUVILLE, directeur des Equipements Portuaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen-Normandie,
- Mme Christelle PEREZ, correspondante départementale de prévention et « risques majeurs » à la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Calvados,
- M. David POUCHAIN, chef d'établissement DPC Mondeville
- M. Yann MARTEAU, responsable HSE-Q de la société Raffineries du Midi
- M. Stephen MERIGOUT, service interministériel de défense et de protection civile du Calvados

Etaiement également présents :

- Mme Assia GOURAME, coordonnatrice HSE, DPC,
- M. Ludwig WILLAUME, conseiller municipal de la ville de Caen,
- Mme Gaëlle ENFREIN, direction générale des services de la commune de Mondeville
- M. Michel SANS, direction des services techniques de la commune d'Hérouville-Saint-Clair
- M. Laurent TRUCHY, Direction Développement durable, transition énergétique et prévention des risques, Caen-la-Mer,
- Mme Delphine LEROY, DDTM du Calvados,
- M. Christian LORIOT, chef du service de la coordination et des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT), préfecture du Calvados,
- Mme Dorothee CHERON, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement (BEA - SCPPAT),
- Mme Isabelle PIRIOU, secrétaire de la commission (BEA – SCPPAT).

Etaiement excusés les membres suivants :

- M. Ludovic BALAZAKIS et Mme Mauricette JIBON, salariés de la société DPC.

Le secrétaire général accueille les membres de la commission et leur demande s'ils ont des remarques préalables à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS du 10 octobre 2018. En l'absence d'observations, **le compte-rendu est approuvé.**

La société DPC est ensuite invitée à présenter son bilan au titre de l'année 2018.

La composition de la CSS ayant été modifiée à l'occasion de son renouvellement par arrêté préfectoral du 16 octobre 2019, il convient de procéder à la **désignation des membres du bureau de la commission.**

Sont ainsi désignés :

- collège « Administration de l'Etat » : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » : Mme BURGAT, maire de Mondeville,
- collège « Riverains ou association » : M. HORN, président du groupement des associations de protection de l'environnement (GRAPE) - avec son accord reçu après la réunion -
- collège « Exploitants » : le chef d'établissement de DPC Mondeville,
- collège « Salariés » : M. Ludovic BALAZKIS.

M. POUCHAIN présente les différents points du **bilan de l'activité de DPC en 2018** (la présentation projetée en séance est jointe en annexe), à savoir :

- Les activités du dépôt
- Les travaux engagés pour la prévention des risques
- Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
- les actions de formation
- l'évaluation et l'identification des risques d'accidents majeurs
- les contrôles et vérifications
- les exercices
- Retour sur les événements
- Programme de réduction des risques

En réponse à M. WILLAUME concernant l'activation des bacs à mousse, M. MARTEAU indique que des moyens fixes et automatiques sont mis en place.

Le commandant BOULBEN indique qu'un exercice a été effectué en juin 2018. A l'issue, le SDIS avait demandé que soit aménagé une plate-forme en bord du canal conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Le rapport d'inspection de juin 2019 effectué par la DREAL précisait également que DPC devait fournir à l'inspection des installations classées les démarches pour trouver des réserves d'émulseurs en cas d'incendie sur le dépôt d'une ampleur ou d'une durée non prévue. DPC devait également préciser quelles dispositions étaient prévues pour le passage avec le dépôt voisin BOLLORE ENERGIE très utile pour l'intervention du SDIS.

M. POUCHAIN précise que l'aire de respiration est encore à réaliser mais que les autres observations ont été suivies de corrections.

S'agissant des actions de formations, M. WILLAUME s'interroge sur les tenues des salariés.

M. POUCHAIN répond qu'il s'agit de tenues de pompier sans système d'oxygénation.

Le commandant BOULBEN précise que le SDIS dispose de tenue de feu avec des appareils respiratoires isolants qui permettent une protection des voies respiratoires pour les personnels intervenants. Ces réserves d'air permettent d'intervenir avec une autonomie relative de quelques dizaines de minutes dans des ambiances toxiques. Les unités spécialisées en risque chimique disposent également de tenues adaptées aux risques chimiques. Toutefois, le volume de tenues est dimensionné par rapport aux interventions courantes. La question du nombre de tenues se poserait pour une intervention majeure et de longue durée.

M. MERIGOUT indique que le plan particulier d'intervention a été testé en 2018 : alerte des communes, des polices municipales et de la population activée par la sirène et le système d'appel automatisé GALA. Chaque commune ayant ensuite à déclencher le plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Mme FREBOURG précise que le plan d'opération interne est de la responsabilité de l'exploitant. Le PPI est, quant à lui, de la responsabilité du préfet. Le PPI est déclenché lors de sinistres plus importants présentant un risque de débordement en dehors du site. Lorsque les sirènes PPI émettent le code sonore national d'alerte, la population doit se confiner, écouter France Bleue (102,6 FM) et attendre les consignes à appliquer.

M. POUCHAIN indique que la plaquette d'information doit être remise à jour.

M. GUYON souligne le fait que l'information des populations quant aux conduites à tenir en cas d'incident est indispensable et doit être diffusée le plus largement possible. Il demande que l'exploitant, les maires des communes et les services de l'État concernés se réunissent sous 15 jours pour mettre à jour la plaquette d'information afin d'en assurer la diffusion pour la fin de l'année.

Mme BURGAT indique que les exercices de confinements sont obligatoires dans les établissements recevant du public mais estime que les exercices grandeur nature doivent également être effectués sur tout le territoire.

M. MARTEAU précise que les risques générés par le site des Dépôts de Pétrole Côtiers correspondent à un nombre limité de produits (bien moins nombreux que ceux pris dans l'incendie de Rouen du 26/09/19) qui sont par ailleurs bien connus du grand public.

Mme RIBALTA confirme que la communication est nécessaire, la population veut connaître les risques encourus.

M. HAVARD indique néanmoins qu'une communication sur les risques peut davantage inquiéter la population.

Mme FREBOURG estime qu'il convient de renouveler l'information du public sur le dispositif de prévention et de gestion des risques mis en place, le signal sonore diffusé en cas d'alerte PPI et sur l'attitude à adopter en cas d'audition de celui-ci.

Mme LAFORETS présente l'**avancement de la mise en oeuvre des dispositions du PPRT** (la présentation projetée en séance est jointe en annexe).

Concernant l'interdiction d'accès au périmètre d'exposition aux risques en cas d'alerte, Mme LAFORETS indique que l'installation des panneaux à messages variables sera effective au premier trimestre 2020 et celle des feux d'affectation de voies en 2021. Ces dispositifs viendront compléter le système de barriérage existant sur le périphérique.

Mme BURGAT souhaite faire un point avec les services de la DDTM sur les propriétaires concernés par la réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité des logements. Elle évoque la possibilité de compléter les mesures d'accompagnement des propriétaires occupants par des avances de trésorerie du CCAS.

Mme FREBOURG fait un point sur les 4 engagements figurant dans la charte signée le 7 mai 2015. Les 3 premiers, à savoir la mise en œuvre des dispositions prévues par le PPRT, le chiffrage et le financement des mesures foncières et travaux de réduction de la vulnérabilité et l'actualisation de l'étude des dangers, sont remplis et font l'objet d'un point régulier en CSS. Pour le dernier, qui concerne la faisabilité d'un déplacement à terme du dépôt pétrolier, Mme FREBOURG précise que, du point de vue de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, il n'y a eu aucun changement quant aux dispositions applicables.

Mme FREBOURG fait un point sur **l'évolution des dispositions réglementaires en signalant l'instruction ministérielle du 2 octobre 2019**, adressée aux préfets par la ministre de la transition écologique et solidaire. Cette instruction fait suite à l'incendie de l'établissement Seveso seuil haut Lubrizol, survenu à Rouen le 26 septembre 2019. Elle précise les premiers points de vigilance sur lesquels il y a lieu de sensibiliser à nouveau les exploitants des établissements Seveso seuil haut et Seveso seuil bas.

Les membres de la commission n'ayant pas d'autres observations à formuler, la séance est levée à 10h45.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON

